



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 29 juillet 2015

Direction départementale
de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques

Commission de suivi des sites de SITA SUD à Entraigues du 12 juin 2015

Relevé de décisions

La réunion s'est déroulée en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Carpentras.

Etaient présents :

Collège administrations de l'Etat	Représentants
DDPP	Nathalie ARNAUD
DREAL PACA- UT 84	Alain BARAFORT
DDT	-
ARS PACA – UT 84	Jean-François MARIN
DIRECCTE PACA	-

Autres personnes présentes :

- Sabrina GUILLEVIC, DREAL PACA – UT84
- Sylvie HACHE, DDPP

Collège Elus des collectivités territoriales	Représentants
SIDOMRA	Joël GUIN (titulaire)
Entraigues sur la Sorgue	Guy MOUREAU (titulaire)
Vedène	Karine DAVID (titulaire)
Saint Saturnin les Avignon	Rémy COUSTON (titulaire) Thomas MAHU (suppléant)
Le Thor	-

Velleron	-
Pernes les Fontaines	Sabine CHAUVET (suppléante)
Jonquerettes	Huguette BENOIT (titulaire)

Collège riverains ou associations	Représentants
FNE	Jean-Paul BONNEAU (titulaire)
Saint Sat' Environnement	Florence JEAN (titulaire)
Environnement Entraigues	Christian CLERC (suppléant)
Ecole Buissonnière	-
Défense de l'environnement et du cadre de vie d'Entraigues	Magali ANTIC (titulaire) Ginette TESTUD (suppléante)
Riverains de la Trévouse	Didier BROSSET (titulaire)
Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre (APQNPE)	Jean-Noël BOUILLAGUET (titulaire)
Vedène Provence Environnement	Patricia CAROT (titulaire)

Collège Exploitant	Représentants
SITA SUD	Romain LAPORTE (titulaire) Damien SCOLARI (suppléant)

Autres personnes présentes :
Thibaut DE BRITO (SITA SUD)

Collège Salariés	Représentants
SITA SUD	Anne-Marie PRIEUR (titulaire) Claude CATHALA (suppléant)

Personnalité qualifiée	Représentants
SDIS	Serge PERROT

Personne susceptible d'éclairer les débats :
AIR PACA-excusé

Le quorum étant atteint, Monsieur le sous-préfet ouvre la réunion et rappelle que cette réunion a été organisée à la demande du collège des riverains et associations formulée en réunion du 27 février 2015 afin que puisse être présenté le rapport annuel 2014. L'ordre du jour de la réunion comporte donc cet unique point.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a des déclarations liminaires.

Madame JEAN prend la parole pour remercier le sous-préfet d'avoir organisé cette nouvelle réunion de la CSS et fait la lecture de la motion ([annexe](#)) déposée par les associations suivantes :

- Environnement Entraigues
- Association des riverains de la Trévouse
- ADECV Environnement du cadre de vie d'Entraigues
- Association de protection et de défense des quartiers Nord du Pont de la Pierre
- Vedène Provence Environnement
- Saint Sat' Environnement

Cette mention indique notamment que ces associations ne débattront pas sur le bilan 2014.

1-Présentation du bilan

Monsieur LAPORTE présente le bilan 2014 ([annexe](#)).

Il revient notamment sur la surveillance des eaux souterraines et précise qu'en 2014 SITA SUD a changé de laboratoire agréé. Le préleveur a utilisé le mauvais flaconnage pour réaliser l'échantillonnage. Ainsi le laboratoire a analysé le taux de métaux totaux et non le taux de métaux dissous, d'où la « dérive » du paramètre Fer qui n'en était pas une.

Monsieur SCOLARI précise que début 2015, SITA SUD a fait appel à un autre laboratoire et que les résultats des prélèvements réalisés sont conformes aux résultats d'analyses qui sont réalisées depuis 15 ans.

A la suite des demandes répétées du collège des riverains, Monsieur SCOLARI déclare que SITA SUD propose aux associations que 2 campagnes de prélèvements supplémentaires soient réalisées par un seul et même préleveur agréé, désigné par FNE, et soumis à l'accord préalable de la DREAL. Ces deux campagnes de prélèvements seraient réalisées sur les piézomètres PZ1, PZ2, PZ3, PZ4, PZ5 et PZM, l'une se déroulerait en période humide (novembre 2015) et l'autre en période sèche (mai 2016). Les prélèvements réalisés seraient ensuite transmis pour analyse à deux laboratoires agréés (et validés par la DREAL), l'un désigné par FNE, et l'autre par SITA SUD. Les analyses porteraient sur les paramètres définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. L'ensemble des résultats d'analyses seraient transmis aux deux parties (SITA SUD et FNE) et à la DREAL.

2-Questions

Monsieur BONNEAU déclare que FNE soutient la motion déposée par les associations mais souhaite s'exprimer sur la présentation qui vient d'être faite.

Monsieur BONNEAU demande comment le site pourra recevoir 30 000 tonnes de mâchefers dans la mesure où NOVERGIE valorise la majeure partie de la production.

Par ailleurs, Monsieur BONNEAU accueille « avec stupéfaction » les dysfonctionnements qui se sont produits tant sur les analyses des COV dans les rejets

atmosphériques des moteurs de valorisation du biogaz (contrôle inopiné réalisé le 19/08/2014) que sur les analyses de métaux dans les prélèvements d'eau souterraine. Il indique que cela augmente la sensibilité des associations et a tendance à augmenter le sentiment de suspicion. Il en conclut que cela ne va pas dans le bon sens même s'il ne veut pas toujours tout remettre en doute.

Monsieur BONNEAU remercie SITA pour la réponse spécifique qu'elle apporte concernant les mesures sur l'eau mais déclare que FNE aurait aimé être consulté en amont de cette décision afin de rajouter un ou deux points. FNE souhaiterait que la CSS accepte que l'association fasse parvenir une proposition de protocole.

Monsieur BARAFORT intervient pour préciser que l'organisme de prélèvements doit être le même et qu'ensuite l'échantillon devra être séparé en deux et envoyé à deux laboratoires agréés.

Monsieur BONNEAU indique qu'il ne met pas forcément en doute les éléments qui lui sont communiqués mais que dans la mesure où la CSS a pour mission de véhiculer l'information auprès du public, il souhaite être en mesure de répondre aux questions qui lui seront posées notamment au regard des différents problèmes d'analyses rencontrés.

Monsieur BROSSET signale que le fléchage est mal réalisé sur le réseau routier d'approche. En effet, bon nombre de camions se perdent au milieu de la ZAC du Plan, dégradant ainsi la chaussée.

Par ailleurs, M. BROSSET demande si le CADE par exemple ne pourrait pas participer aux contrôles inopinés des bennes lorsqu'ils ont lieu.

M Brosset demande si l'épandage agricole du compost peut expliquer une partie des odeurs.

Monsieur SCOLARI précise que l'ensemble des produits issus du processus de transformation des déchets verts n'est pas utilisé sur place : les produits sont commercialisés dans des filières extérieures.

Monsieur BROSSET demande ce que veut dire COVNM : il s'agit des composés organiques volatils non méthaniques.

Monsieur SCOLARI revient sur le rapport de l'APAVE. Le premier rapport du bureau de contrôle (septembre) concluait que les résultats étaient conformes aux valeurs limites d'émission. Par la suite, l'APAVE a indiqué qu'elle s'était trompée. SITA indique que ses résultats sont systématiquement bons depuis 15 ans, que l'entreprise suit ces paramètres de près et anticipe le plus possible en procédant à des nettoyages moteurs par exemple.

Monsieur BROSSET demande à l'exploitant la procédure qui est suivie lorsque le contrôle des eaux pluviales n'est pas bon.

Monsieur SCOLARI répond que les eaux ne sont pas rejetées dans le milieu naturel et qu'elles sont traitées comme des lixiviats.

Mme ANTIC souhaiterait prendre connaissance de la fiche de données de sécurité du

produit utilisé comme produit masquant les odeurs.

Monsieur SCOLARI indique que la fiche de données de sécurité du neutralisant d'odeurs sera diffusée avec le mémoire en réponse à la commission d'enquête publique et qu'elle serait adressée à la DREAL.

Madame ANTIC demande pourquoi chaque gaz est pris individuellement et qu'il n'est jamais fait allusion aux effets du cocktail gazeux.

Monsieur SCOLARI indique que SITA respecte les prescriptions qui lui sont imposées par son arrêté.

Monsieur BARAFORT répond qu'il n'y a pas de valeur limite d'émission pour les cocktails gazeux ; cependant la prise en compte du cumul de tous les gaz est réalisée dans l'évaluation des risques sanitaires. Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter actuellement en cours d'instruction, il y a une évaluation des risques sanitaires. Une précédente évaluation des risques sanitaires avait été réalisée il y a quelques années. Ces études respectent un cahier des charges de l'INERIS et du ministère de la santé. Il ne s'agit pas d'une étude épidémiologique.

Les associations demandent s'il y aura une présentation des inspections et rapports de la DREAL. Mme GUILLEVIC répond que cette présentation a été réalisée lors de la CSS de février dernier.

Mme JEAN déclare que le collège des riverains n'approuve pas le rapport 2014.

Monsieur le sous-préfet rappelle qu'il s'agit d'une information et qu'il n'y a pas de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet, clôture la réunion.

Le sous-préfet,

Signé : Jean-François MONIOTTE

Informations complémentaires :

AIR PACA n'a pu être représenté à la CSS du 12 juin 2015 et a fait parvenir par courriel du 11 juin 2015 à 17h une présentation relative aux odeurs. Cette présentation vous est transmise pour information.

Par ailleurs, l'entreprise SITA SUD a transmis le 22 juin 2015, les informations relatives au neutralisant d'odeurs à l'inspection des installations classées.